



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 042026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté n°032026 relatif aux travaux de déracordement d'assainissement sur le réseau pluvial et raccordement sur le réseau d'assainissement au droit du 36 rue du Rhin à 67470 Munchhausen ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

En vue de la déviation mise en place par l'arrêté temporaire n°032026 interdisant la circulation dans la Rue du Rhin en raison des travaux réalisés par la société EUROVIA aux abords du 36 rue du Rhin, les poids lourds de plus de 5.5 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter la Rue des Seigneurs, la voie Allmenberg et la Rue du Loh.

Cette autorisation est strictement limitée à la période du 18/02/2026 au 20/02/2026 inclus.

Les conducteurs devront respecter l'ensemble des prescriptions de signalisation temporaire mises en place, ainsi que les règles générales du Code de la route.

À l'issue de cette période, les dispositions habituelles d'interdiction de circulation des poids lourds dans les voies précitées reprendront pleinement effet.

ARTICLE 2 - Diffusion

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

Le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la CEA,

Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,

Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,

Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,

Fait à MUNCHHAUSEN, le 17 février 2026.



Le Maire

Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
 067-216703082-20260217-ARR_042026-AR
 Date de réception préfecture : 17/02/2026